



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIETS

Aux actionnaires de la société AB SCIENCE

16 juin 2023

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

SA AB SCIENCE

AB SCIENCE

RCS Paris n°438 479 941

3 avenue George V

75008 Paris

France

Neuilly-sur-Seine, le 16 juin 2023

En exécution de la mission qui m'a été confiée suite à la requête déposée par la société auprès du tribunal de commerce de Paris en date du 26 mai 2023, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles **L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R. 228-20** du Code de commerce, concernant :

- l'émission d'actions de préférence dites « ADP B' » ; au nombre de 15.000, d'une valeur nominale de 0.01 euro et convertible selon un rapport de 1 pour 1, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2022 éligibles ou de certaines catégories d'entre eux ;
- l'émission d'actions de préférence dites « ADP E » ; au nombre de 750.000, d'une valeur nominale de 0.01 euro et convertible selon un rapport de 1 pour 1, au profit de toute entité étant titulaire d'ADP C. Cette émission s'accompagnera d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- les modalités de conversion des actions de préférence « ADP B' » et « ADP E » dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Les conditions et modalités d'émission des actions de préférence que votre société serait susceptible d'émettre, ainsi que l'inscription dans les statuts de leurs modalités de conversions, sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration et dans le texte des décisions soumis aux actionnaires.

Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence, ainsi que leurs modalités de conversions. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à examiner la pertinence de l'information donnée par votre Conseil d'administration sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages.

A aucun moment je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers et modalités de conversions
2. Diligences accomplies et appréciations des avantages particuliers
3. Conclusions

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS ET MODALITES DE CONVERSIONS

1.1. Présentation de la Société

AB Science, société anonyme au capital de 558.081,39 euros, dont le siège social est situé 3 avenue George V – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 479 941, représentée par Monsieur Alain Moussy en sa qualité de Président Directeur Général.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société AB SCIENCE a pour objet, en France et dans tous autres pays :

- L'étude, la mise au point, la production, la vente en gros et l'exploitation de médicaments destinés à la médecine vétérinaire et humaine,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à des objets connexes.

La société AB SCIENCE est dotée d'un capital de 558.081,39 euros divisé en 49.500.211 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées (ci-après dénommées les « Actions A »), de 45.134 actions de préférence de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées (ci-après dénommées les « Actions B »), de 262.794 actions de préférence de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées (ci-après dénommées les « Actions C ») et de 6.000.000 Actions D3 de 0,01 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées.

1.2. Opération envisagée

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de son capital. La Société envisage de mettre en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions de préférence, obéissant notamment à des conditions opérationnelles davantage en adéquation avec la nouvelle stratégie opérationnelle et commerciale de la Société (création de l'ADP B').

De plus, à la suite d'un accord trouvé entre la Société et les porteurs d'ADP C, il est désormais envisagé que la Société rachète le solde des ADP C et émette au profit des porteur d'ADP C de nouvelles actions de préférence (création de l'ADP E).

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

Cette dernière, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration et le texte des décisions soumis aux actionnaires, consisterait notamment en :

- une émission de 750 000 actions de préférence dites « ADP E », émises au prix unitaire de 0,01 € ;
- une émission d'un nombre d'actions de préférence dites « ADP B' » fonction des limites légales en vigueur s'agissant des attributions gratuites d'actions, émises au prix unitaire de 0,01 €.

Aux actions de préférence dites « ADP B' » et « ADP E » sont attachés les droits de conversions et prérogatives décrits au paragraphe suivant.

1.3. Description des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration et dans le texte des résolutions soumis aux actionnaires. Ces avantages particuliers sont également décrits dans le projet de statuts post opération soumis aux actionnaires.

Je précise que la description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers telle qu'elle figure dans les documents mentionnés ci-dessus.

Détail actions de préférences dites « ADP B' »

Au cas présent, les titulaires d'actions de préférence dites « ADP B' » bénéficieraient de droits financiers décrits à l'article 8 du projet de statuts post opération et d'une possibilité de conversion décrite à l'article 9.

L'article 8 dispose :

- Les Actions B' ne sont pas et ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les Actions B' seront incessibles, sauf accord exprès du Conseil d'administration de la Société.
- Les Actions B' ne confèrent à leurs porteurs aucun droit de vote en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Les Actions B' ne confèrent à leur porteur aucun droit financier, en ce compris aucun droit à dividende.
- Les Actions B' disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions B'. Les titulaires d'Actions B' sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions B'. Par ailleurs, conformément aux

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions B' ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

- Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions B' ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions B' sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

L'article 9 dispose :

L'émission d'Actions B' ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les Actions B' sont définitivement acquises par leur porteur au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration (la « Date d'Attribution B' »). Les Actions B' deviennent convertibles en Actions A nouvelles ou existantes (au choix de la Société) au terme d'une période de conservation d'une durée d'un an à compter de la Date d'Attribution B' (la « Période de Conservation B' ») et dans les conditions prévues aux paragraphes 1 à 7 ci-après.

9.1. Les Actions B' ne pourront être converties que pendant une période de conversion de huit ans courant à compter du lendemain du dernier jour de la Période de Conservation B' (la « Période de Conversion B' »).

9.2. Durant la Période de Conversion B', les Actions B' seront converties en autant d'Actions A nouvelles ou existantes (au choix de la Société) si et uniquement si l'une des deux conditions suivantes a été remplie au cours de la Période de Conservation B' (les « Conditions de Convertibilité ») :

- succès par AB Science d'une étude de phase 2 relative à la molécule AB8939 ;
- succès par AB Science d'une étude de phase 1 relative à la molécule AB8939 et (ii) conclusion par AB Science d'un accord de licence ou succès par AB Science d'une étude de phase 3 sur l'une des cinq indications suivantes : sclérose latérale amyotrophique, sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, maladie du mastocyte, cancer de la prostate.

9.3. Dans l'hypothèse où l'une au moins des Conditions de Convertibilité est effectivement remplie durant la Période de Conversion B', le nombre d'Actions B' pouvant être converties en Actions A sera déterminé selon les formules suivantes :

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

- si $C_{max} < [C_{att} + 5] \rightarrow \% = 0$
- si $C_{max} > [C_{att} + 15] \rightarrow \% = 100$
- si $[C_{att} + 5] < C_{max} < [C_{att} + 15] \rightarrow$ parité de conversion calculée sur la base d'une interpolation linéaire

Pour les besoins de formules qui précèdent :

- « C_{max} » : cours de bourse de la Société le plus élevé entre la Date d'Attribution B' et le dernier jour de la Période de Conversion B' ;
- « C_{att} » : cours de bourse de la Société à la clôture de la Date d'Attribution B' ;
- « % » : pourcentage d'Actions B' en circulation convertibles en Actions A. Ce nombre étant arrondi au nombre entier immédiatement inférieur. Il est précisé que ce nombre sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B' conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

9.4. Le droit de convertir les Actions B' en Actions A est conditionné à la présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales consolidées en qualité de salarié ou de mandataire social. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait plus remplie, la Société pourra procéder à tout moment au rachat des Actions B' conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous. Il est précisé que les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas lorsque la présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales consolidées cesse en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite.

9.5. La réalisation des Conditions de Convertibilité B' sera constatée par le Conseil d'Administration au premier anniversaire de la Date d'Attribution B' puis à chaque arrêté des comptes de la Société (annuels et semestriels). A cette occasion et le cas échéant, le Conseil d'Administration constatera la conversion des Actions B' en Actions A pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus, prendra acte du nombre d'Actions A issues des conversions d'Actions B' intervenues et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie, et en informer leurs porteurs. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.

Toutefois, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange intervenant à compter de la Date d'Attribution B', le Conseil d'Administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers rendra sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la fin de la Période de Conversion B', décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' en autant d'Actions A.

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

9.5. Les Actions B' qui n'auront pas été converties en Actions A en fonction du degré de réalisation des Conditions de Convertibilité B' et, le cas échéant, de la condition relative à l'évolution du cours de bourse de la Société durant la Période de Conversion B' pourront (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) être achetées par la Société à leur valeur nominale.

9.6. A l'issue de la Période de Conversion B', la Société pourra procéder, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'annulation des Actions B' non encore converties, y-compris celles qu'elle aura rachetées. Le capital social sera alors corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à cet effet par le Code de commerce.

9.7. Les Actions A nouvelles issues de la conversion des Actions B' seront assimilées aux Actions A en circulation et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédant celui au cours duquel les Actions B' seront converties et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux Actions A. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les Actions A.

Si la conversion des Actions B' en Actions A entraîne une augmentation de capital, elle sera libérée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence. Les actionnaires seront informés des conversions réalisées par les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes prévus à l'article **R. 228-18** du Code de commerce. Ces rapports complémentaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de la convocation de chaque assemblée spéciale.

Détail actions de préférences dites « ADP E »

Au cas présent, les titulaires d'actions de préférence dites « ADP E » bénéficieraient de droits financiers décrits à l'article 10 du projet de statuts post opération et d'une possibilité de conversion décrite à l'article 11.

L'article 10 dispose :

- Les Actions E et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants.
- Le nombre d'Actions E pouvant être émises est de 750.000.
- Les Actions E ne sont pas et ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les Actions E seront librement cessibles par leurs porteurs à condition d'en avoir préalablement informé le Conseil d'administration de la Société.

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

- Les Actions E ne confèrent à leurs porteurs aucun droit de vote en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Tant qu'elles n'auront pas été converties en Actions A, les Actions E bénéficieront d'un droit de dividende prioritaire égal, dans la limite totale de 9,0 millions d'euros, aux montants suivants :
 - (i) 1,25% des Ventes Nettes sur le masitinib, à l'exclusion de tout milestones et upfront dans le cadre d'un accord de licence ;
 - (ii) 1,25% de tout upfront et milestone.
- Pour les besoins du calcul du dividende prioritaire ci-dessus, les « Ventes Nettes » désignent l'ensemble des montants facturés par la Société à des tiers pour la vente de masitinib diminués (a) de l'ensemble des rabais ou remises accordés, (b) de l'ensemble des avoirs consentis pour des produits rejetés ou retournés à la Société ou correspondant à des erreurs de facturation, (c) des coûts d'emballage, (d) des coûts de transport, (e) des coûts d'assurance et (f) des taxes et autres impôts imposés sur la vente de produits, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée et les autres charges d'impôts calculées sur la base du prix payé pour la vente de masitinib, mais excluant les impôts basés sur le revenu net de la Société.
- Les Actions E disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions E Les titulaires d'Actions E sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions E. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article **L. 228-17** du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions E ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.
- Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions E ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions E sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article **L. 228-99** du Code de commerce. Les autres droits attachés aux Actions E sont précisés au paragraphe suivant.

L'article 11 dispose :

- Chaque Action E sera automatiquement convertie en une Action A si, pendant au moins 90 jours de bourse consécutifs, la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris demeure supérieure ou égale à 30,0 euros.

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

- Les porteurs d'Actions E peuvent par ailleurs décider, à tout moment à compter du premier anniversaire de leur souscription, de convertir leurs Actions E en autant d'Actions A sur simple demande adressée à la Société.
- Le Conseil d'Administration constatera la conversion des Actions E en Actions A pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus, prendra acte du nombre d'Actions A issues des conversions d'Actions E intervenues et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.
- Les actionnaires seront informés des conversions réalisées par les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes prévus à l'article **R. 228-18** du Code de commerce. Ces rapports complémentaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de la convocation de chaque assemblée spéciale.
- Enfin, le Conseil d'administration peut à tout moment décider de racheter (en vue de leur annulation) l'intégralité des Actions E en circulation (sur la base d'un prix égal à 15,0 millions d'euros pour 750.000 Actions E).

2 DILIGENCES ACCOMPLIES

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles **R. 228-17** et **R. 228-20** du code de commerce.

Il m'appartient de donner mon avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les modalités de conversion des actions de préférence « ADP B' » et « ADP E » dont l'inscription dans les statuts est envisagée ainsi que certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

J'ai ainsi mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté en :

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

- Des entretiens avec les conseils financiers et juridiques en charge de cette opération tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les différentes modalités proposées, notamment juridiques et financières.
- La prise de connaissance des documents suivants :
 - les statuts de la société AB Science ;
 - le rapport du Conseil d'administration aux actionnaires ;
 - le projet des décisions soumises aux actionnaires ;
 - le projet de statuts post opération ;
- J'ai effectué des diligences spécifiques, à l'effet notamment :
 - de rechercher la nature exacte des avantages particuliers accordés et les bénéficiaires de ceux-ci ;
 - d'apprécier la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences de ces actions de préférence pour les actionnaires ;
 - d'apprécier les modalités financières attachées aux actions de préférence ;
 - de vérifier la licéité des avantages particuliers attachés aux actions de préférence ;
 - de rechercher l'intérêt de la société dans l'octroi de ces avantages.

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

3 CONCLUSION

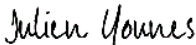
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration et sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence.

Par ailleurs, la présentation des modalités de conversion des actions de préférence « ADP B' » et « ADP E » dont l'inscription dans les statuts est envisagée, n'appelle pas d'observation de notre part.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 juin 2023

Le Commissaire aux avantages particuliers

DocuSigned by:

ED125BA73E194D5...

Julien YOUNES